

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Cession de logement et approbation des termes des projets d'avenants aux conventions de garantie

CP/2020/459

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser Alsace Habitat à vendre 1 logement situé à Wissembourg. Il propose également de décider du maintien des garanties d'emprunts correspondantes et d'approuver les termes des projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Alsace Habitat souhaite vendre un logement situé 29 rue des Fauvettes à Wissembourg. Alsace Habitat demande l'autorisation de vente au Département avec le maintien de sa garantie sur les soldes des emprunts restant dus tant que le logement n'est pas vendu. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à Alsace Habitat et domiciliés dans le Département.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 27 août 2007 a décidé, par délibération n° CP/2007/730, d'accorder une garantie à 100% pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) pour un emprunt d'un montant de 294 400 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2020 s'élèvera à 136 036,25 € pour cette opération.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général réunie le 7 décembre 2009 a décidé, par délibération n° CP/2009/1138, d'accorder une garantie à 100% pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) pour un emprunt d'un montant de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2020 s'élèvera à 34 476,24 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ce logement devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. Alsace Habitat devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser Alsace Habitat à vendre un logement situé à Wissembourg et de décider du maintien des garanties d'emprunts

correspondantes, ainsi que d'approuver les termes des deux projets d'avenants aux conventions à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Les présentes actions se fondent sur les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'autoriser Alsace Habitat à vendre le logement situé 29 rue des Fauvettes à Wissembourg, tout en maintenant les garanties départementales sur les soldes des emprunts restant dus au titre de cette opération tant que le logement ne sera pas vendu :

. pour 100% d'un emprunt d'un montant total de 294 400 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII).

. pour 100% d'un emprunt d'un montant total de 70 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII).

Le produit de la vente de ces logements servira à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. Alsace Habitat informera le Département au fur et à mesure de l'état des ventes.

- approuve les termes des projets d'avenants aux conventions joints en annexes et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY